

UNE PROTECTION JURIDIQUE UNIQUE !

Pour les Ingénieurs
et leurs représentants

DAS : n°1 sur la Protection Juridique avec

- 90 millions d'€ de Chiffres d'Affaires
- 1,7 million de bénéficiaires
- 288 000 entreprises assurées
- 192 collaborateurs ~ 130 juristes
- 130 000 informations juridiques délivrées
- Membre du Groupe MMA (GMF / APJ / MAAF)

Les garanties | Les Adhérents

Protection complète des adhérents pour les activités suivantes :

- de ses activités professionnelles actuelles ou passées,
- de son activité de Business Angel, actuelle ou passée,
- de ses activités bénévoles dédiées à IESF ou à une association affiliée,
- de ses activités de mandataire d'une association, à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou culturel, en sa qualité de membre élu (ou de délégué de fonctions) du conseil d'administration de ladite association.

NOUVEAU : des options individuelles pourront être prises en 2017

Juridictions concernées :

- Défense pénale
 - . L'Assureur prend en charge la défense de l'Assuré poursuivi devant une juridiction répressive en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.
- Défense civile et administrative
- Défense commerciale et financière
- Défense sécurité sociale et recours (accident du travail & maladies professionnelles)
- Défense harcèlement moral au travail
- Recours assurances suite a licenciement/arrêts de travail
 - . L'Assureur prend en charge le recours de l'Assuré, salarié, contre sa compagnie d'assurance ou son établissement bancaire pour obtenir le versement d'une indemnité contractuellement prévue en rapport avec son licenciement ou un arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause.